

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 mars 2022 à 19h40 à la salle de l'âge d'or, située au 139 route de l'Église, Saint-Joseph-de-Kamouraska, conformément à l'avis public affiché le 17 juin 2021.

Sont présents : Madame Nancy St-Pierre, MAIRESSE
Madame LA CONSEILLÈRE
Manon Guérette,
Messieurs LES CONSEILLERS
Francis Boucher,
Rino Lavoie,
Charles Montamat
Michel Bélanger
Et Renaud Ouellet.

Tous les membres présents du conseil forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h40 par Mme Nancy St-Pierre, mairesse. Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, rédige le procès-verbal.

01-03-2022

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance ;

Il est proposé par M. Rino Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte en laissant ouvert le point « varia » pour la séance.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

02-03-2022

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prescrit par la Loi du code municipal, reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 7 février et de la séance extraordinaire du 21 février 2022 ;

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska les adopte tel que déposés.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

03-03-2022

RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes sont présentés pour étude et acceptation;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses du mois ont été effectuées tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2022 pour le mois de février 2022;

Prélèvements directs : 5 848.35 \$
Remboursement payé à l'intérieur de la paie :
Frais de déplacement et cellulaire : 164.55 \$
Salaires : P.P. 3 et 4 : 13 159.05 \$
Frais Desjardins : 86.25 \$
Liste des comptes à payer au 28 février 2022 : 41 900.52 \$

Le tout est accepté par les membres du conseil sur proposition de M. Charles Montamat et il est résolu à l'unanimité qu'ordre soit donné d'effectuer le paiement de ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

04-03-2022

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2021

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte le rapport financier 2021 tel que déposé par Mme. Caroline Thériault de **MALLETTE S.E.N.C.R.L.** de Saint-Pascal.

Voir l'extrait ci-dessous :

Au 31 décembre 2021

Un surplus de fonctionnement de l'exercice de : 183 538.79 \$
Un surplus accumulé de \$: 402 361.95 \$
- Non affecté : 198 798.55 \$
- Affecté : 203 563.40 \$
Détails des surplus affectés :
Eaux usées : 0 \$,
Communautaire : 21 737.59 \$,
Citerne : 40 000.01 \$,
Seuil TECQ : 0 \$,
Fonds 100^e : 5 000 \$,
Redevances éoliennes : 28 413.60 \$,
Salle communautaire - église : 85 812.20 \$,
Bibliothèque : 1 000.00\$,
Sécurité civile : 16 600.00 \$.

Au 31 décembre 2020

Un surplus de fonctionnement de l'exercice de : 93 034 \$
Un surplus accumulé de 338 132 \$:
- Non affecté : 124 833 \$
- Affecté : 213 299 \$
Détails des surplus affectés :
Eaux usées : 0 \$,
Communautaire : 21 738 \$,
Citerne : 40 000 \$,
Seuil TECQ : 70 700 \$
Fonds 100^e : 5 000 \$,
Redevances éoliennes : 35 669 \$,
GRAVIR/Développement/cours d'eau : 17 592 \$,
Amél. Bureau/Internet/Biblio : 6 000 \$,
Sécurité civile : 16 000 \$.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

05-03-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 279-2022 CONSTITUANT
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 février 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 février 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 15 février 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 24 février 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Montamat, et résolu à l'unanimité, que le règlement no 279-2022 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux soit adopté.

Ledit règlement est conservé aux livres des règlements de la municipalité.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

06-03-2022

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE 2021

Il est proposé par M. Michel Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte le rapport annuel sur la sécurité incendie 2021.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

07-03-2022

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Mme Manon Guérette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska modifie la politique de déneigement de la municipalité.

La politique modifiée est déposée au conseil.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

08-03-2022

AUTORISATION À RAYMOND CHAREST DE DÉNEIGER UNE PORTION DU RANG 7

CONSIDÉRANT la politique de déneigement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'une assurance responsabilité de 10 000 000,00\$ en tant qu'assuré additionnel couvert par la police d'assurance du Club de motoneiges *Les explorateurs du Mont-Bleu* pour des activités de déneigement dans le rang 7, à Saint-Joseph-de-Kamouraska ;

Il est proposé par M. Rino Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise M. Raymond Charest à déneiger une portion du rang 7 à ses frais.

Cette autorisation sera valide tant que la municipalité sera ajoutée, à titre d'assuré additionnel, sur une police d'assurance responsabilité d'une valeur de 5 000 000,00\$ au minimum couvrant ces activités.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

09-03-2022

AUTORISATION À M. YVAN DRAPEAU DE DÉNEIGER UNE PORTION DU RANG 8

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'une assurance responsabilité de 5 000 000,00\$ en tant qu'assuré additionnel couvert par la police d'assurance de *Gestion Yvan Drapeau inc.* pour des activités de déneigement dans le rang 8, à Saint-Joseph-de-Kamouraska ;

Il est proposé par M. Michel Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise M. Yvan Drapeau à déneiger une portion du rang 8 à ses frais.

Cette autorisation sera valide tant que la municipalité sera ajoutée, à titre d'assuré additionnel, sur une police d'assurance responsabilité d'une valeur de 5 000 000,00\$ au minimum couvrant ces activités.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

10-03-2022

IDENTIFICATION OBLIGATOIRE DES UNITÉS D'ÉVALUATION APPARTENANT À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS DANS LE RÔLE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'établir une taxation à taux variés pour les immeubles industriels;

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande aux évaluateurs de procéder à l'identification, au rôle d'évaluation, des immeubles industriels du territoire de la municipalité, afin de se prévaloir d'une possible taxation à taux variés pour cette catégorie d'immeubles.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

11-03-2022

**OCTROI DE CONTRAT À BOUCHARD SERVICE CONSEIL
POUR LA RÉALISATION D'UN DEVIS POUR LA
RÉFECTION DU RANG 7 AU MONTANT DE 20 070 \$ PLUS
TAXES**

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat à *Bouchard Service-Conseil* pour la réalisation d'un devis pour la réfection du rang 7 au montant de 20 070 \$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

12-03-2022

**OCTROI DE CONTRAT À BOUCHARD SERVICE CONSEIL
POUR LA RÉALISATION D'UN DEVIS POUR LA
RÉFECTION DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE RANG 5
EST ET OUEST AU MONTANT DE 2 540 \$ PLUS TAXES**

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat à *Bouchard Service-Conseil* pour la réalisation d'un devis pour la réfection des travaux de pavage sur le rang 5 Est et 5 Ouest au montant de 2 540 \$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

13-03-2022

**ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LE
BUREAU MUNICIPAL ET ACHAT D'UN TÉLÉVISEUR
POUR LA SALLE DE CONFÉRENCE POUR UN MONTANT
TOTAL DE 2 713.98\$ PLUS TAXES**

Il est proposé par Mme Manon Guérette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska procède à l'achat de matériel informatique et d'un téléviseur pour la salle de conférence pour un montant total de 2 713.98\$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

14-03-2022

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME DES PROJETS INNOVANTS POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET L'ANIMATION DU MILIEU DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR MME SOPHIE POULIN DE COURVAL

CONSIDÉRANT l'appel de projets du programme *des projets innovants pour le développement culturel et l'animation du milieu de l'entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska*;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sophie Poulin de Courval souhaite déposer un projet en collaboration avec la municipalité dans le cadre de cet appel de projets;

CONSIDÉRANT QUE l'animation culturelle de la communauté de Saint-Joseph-de-Kamouraska contribue à sa vitalité;

Il est proposé par Mme Manon Guérette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska appuie le projet « Il était une fois... sur un air musical » déposé par Mme Sophie Poulin de Courval en collaboration avec la municipalité *au programme des projets innovants pour le développement culturel et l'animation du milieu de l'entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska* et s'engage à remettre en un paiement unique la somme de 375 \$ pour la réalisation de ce projet.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

15-03-2022

OCTROI D'UN MONTANT DE 1 010.62\$ À AU CONTRIBUABLE DONT LE MATRICULE EST LE 6974_28_9834.00_0000 EN LIEN AVEC LE CRÉDIT OBTENU PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LE PAVAGE QUI N'A PAS ÉTÉ REFAIT VIS-À-VIS SA PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGOUT PLUVIAL RÉALISÉS EN 2021

CONSIDÉRANT QUE le contribuable dont le matricule est le 6974_28_9834.00_0000 souhaitant refaire son entrée prochainement, a demandé à ce que la municipalité ne répare pas son entrée suite aux travaux de réfection de l'égout pluvial réalisés en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a bénéficié d'un crédit de 1 010.62\$ en lien avec cette demande ;

Il est proposé par M. Michel Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska verse un montant de 1 010.62\$ au contribuable dont le numéro de matricule est le 6974_28_9834.00_0000. Ce

montant lui sera versé lorsque les travaux de réparation de l'entrée privée seront réalisés ou en voie d'être réalisés.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

16-03-2022

DEMANDE DE DEUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AU FDMK – VOLET LOISIR CULTUREL POUR LES DEUX ACTIVITÉS SUIVANTES : UNE REPRÉSENTATION DU GROUPE MUSICAL SUMME DUO ET UNE REPRÉSENTATION D'ART PYROTECHNIQUE QUI AURONT LIEU LE VENDREDI 29 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir deux activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$ pour chaque activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Francis Boudreau et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska :

S'engage à investir à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans ces activités ;

S'engage à publiciser les événements, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en en faisant une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

S'engage à affecter les montants de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par les activités de loisir culturel suivantes :

- Représentation du groupe musical Summe Duo.
- Représentation d'art pyrotechnique.

Ces activités auront lieu le vendredi 29 juillet 2022.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

17-03-2022

**DEMANDE DE DEUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AU
FDMK – VOLET ACTIVITÉ LOCALE POUR LES DEUX
ACTIVITÉS SUIVANTES : ENVOLÉE DE PAPILLONS QUI
AURA LIEU LE SAMEDI 30 JUILLET 2022 ET POUR LE
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE DE REPOS
POUR LES MARCHEURS ET D'UNE RAMPE DE MISE À
L'EAU POUR LES EMBARCATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir deux activités citoyennes qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$ par activité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Guérette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska :

S'engage à investir dans ces activités;

S'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en en faisant une mention verbale lors de la tenue des activités;

S'engage à affecter les montants de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par les activités suivantes :

- Envolée de papillons qui aura lieu le samedi le 30 juillet 2022.
- Projet d'aménagement d'une halte de repos pour les marcheurs et d'une rampe de mise à l'eau pour les embarcations.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

18-03-2022

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN TRIENNAL 2022-2025 DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska ont pris connaissance du PROJET DE PLAN TRIENNAL de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 du centre de services scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup;

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska signifie au centre de services scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup qu'elle est en accord avec ce projet de plan triennal.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

19-03-2022

SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

CONSIDÉRANT que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

CONSIDÉRANT que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km²;

CONSIDÉRANT les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

CONSIDÉRANT la concentration actuelle de l'épidémie dans

les forêts de l'est de la région;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

CONSIDÉRANT que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

CONSIDÉRANT que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

CONSIDÉRANT que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price Waterhouse Cooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

CONSIDÉRANT que le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de

développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

CONSIDÉRANT que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

CONSIDÉRANT que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

Il est proposé par M. Rino Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.

Le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

Le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

Le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande de transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

20-03-2022

APPUI DES ÉLUS ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par M. Charles Montamat

Que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de

la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

21-03-2022

DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska paye :

- Un montant de 50 \$ pour l'association du Hockey mineur du Kamouraska.
- Un montant de 25 \$ pour la participation de la mairesse à un spectacle ayant lieu pour le dévoilement du fond rose de la fondation de l'Hôpital de La Pocatière.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS CONCERNANT LES DONATAIRES DURANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT l'obligation, en vertu des articles 513.1 et 513.1.01 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, pour toute personne ayant posé sa candidature lors d'une élection à un poste de membre du conseil d'une municipalité de moins de 5 000 habitants, de transmettre à la greffière-trésorière une liste des donataires et un rapport de dépenses ayant trait à son élection ou une

déclaration, si la personne candidate n'a reçu aucun don ou n'a fait aucune dépense relativement à son élection;

CONSIDÉRANT QUE toutes les personnes candidates à un poste de membre du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska à la dernière élection générale ont remis leur déclaration, en vertu de l'article 513.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

La greffière-trésorière dépose les déclarations reçues au conseil. Ces déclarations ont déjà été transmises au directeur général des élections, tel que prescrit par la Loi.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

22-03-2022

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska, que la séance soit levée à 20h30.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

Signé _____
Marie-Ève Blache-Gagné,
directrice générale et greffière-trésorière